



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 16 :

UNION SPORTIVE BOUSCATAISE
(USB) – CLUBS SPORTIFS
ADHERENTS A L'USB –
CONVENTIONS PLURIANNUELLES
DE PARTENARIAT -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

DOSSIER N° 16 :

**UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) CLUBS
SPORTIFS ADHERENTS A L'USB CONVENTIONS
PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT AUTORISATION
DE SIGNATURE**

033-21350692-20130122-220113-16-DE

Réception par le préfet : 28/01/2013
Publication : 28/01/2013

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise, jusqu'ici constituée en 20 sections sportives, a modifié son organisation conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire le 6 juillet 2012.

Ainsi, les 20 sections représentées en son sein se sont constituées en associations « loi de 1901 » conformément à leurs statuts déposés en Préfecture courant été 2012, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisirs de son sport respectif.

L'Union Sportive Bouscataise (USB) devient quant à elle une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du BOUSCAT. Elle devient le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents. Elle peut, à ce titre, initier des animations spécifiques, permettant de mieux faire connaître les installations et équipements sportifs et les activités sportives dispensées sur le territoire du BOUSCAT.

Conformément à ses statuts, l'USB fédère, défend les intérêts des associations sportives adhérentes, et veille au respect de l'éthique sportive. Concernant les relations entre la ville du Bouscat et les clubs sportifs, elle donne son avis sur l'affectation des locaux et équipements, sur les aides octroyées et participe à la mise en place d'opérations d'intérêt général, telles que l'information des clubs, la formation des bénévoles, la mutualisation de moyens...

A ce titre, et conformément aux engagements existants avec l'ancienne association et ses sections, il y a lieu de signer de nouvelles conventions de partenariat définissant les relations entre la ville, l'Union et les clubs sportifs. Ces conventions mettent en évidence les objectifs communs ville - associations, les actions auxquelles s'engagent les associations pour promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Il est à noter qu'une convention spécifique sera conclue ultérieurement avec l'association tennis et soumise au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les conventions du 28 mars 2002 et du 17 mai 2005 avec l'USB,

VU les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

VU les projets de conventions avec l'USB et les 19 autres associations de clubs sportifs ;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document utile dans ce dossier.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET